

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-328 du 12 Août 1988

portant approbation des Comptes Prévisionnels, exercice 1988 de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

VU le décret N° 84-375 du 8 Octobre 1984 portant approbation des Statuts de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires,

SUR rapport du Ministre de l'Equipeement et des Transports,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Juillet 1988,

DECRETE :

Article 1er..- Sont approuvés, les comptes prévisionnels, exercice 1988, de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires, tels qu'annexés à ce décret.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Août 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'Equipe-
ment et des Transports,

Le Ministre des Finances

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MET-MFE 8 Autres
Ministères 13 SGCEN 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 1 IGE et ses
sections 4 DB-DSDV/DTCP-DI-DCF 10 DCCT-Gde Chanc 2 OBEMAP 8 CCIB 2
JORPB 1.-